



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026 - 18H45

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026
2. Désignation de représentants à la Commission intercommunale d'accessibilité
3. Désignation de représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
4. Souscription d'un emprunt pour le programme d'investissement du budget 2026
5. Acte authentique réitérant la convention de servitude signée avec ENEDIS sur la parcelle ZC 13 : autorisation de signature
6. Modification du règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs « Le Petit Prince »
7. Actualisation du tableau des effectifs
8. Création d'un Conseil des Sages et approbation du règlement intérieur
9. Délimitation d'un périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages
10. Cession du bien immobilier sis 15 rue de Fertalière à L'Houmeau
11. Modification du tableau des tarifs municipaux
12. Décisions du Maire
13. Décisions du Maire - Délégation finances
14. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner M. Didier LIMBOURG comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23
Date de convocation : 22/06/2026

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. Jean-Luc ALGAY, M. Vincent VINET, Mme Aurélie CROUZEAU, Mme Idalina BENARROUS, M. Stéphane DUHAMEL, Mme Cendrine GUILLEMET, Mme Caroline GENEIX, M. Raphaël CHARBONNIER, M. Gurvan TONAL, M. Didier LIMBOURG, Mme Marie-Christine BERNAL FUSTER, Mme Valérie BRY, M. Martin ROUX, Mme Sophie LANDREAU BON, M. Célian CAYZAC, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE

Excusés : M. Jean-Louis BOUILLAUD (donne pouvoir à M. Stéphane DUHAMEL), M. Philippe BORNE (donne pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY), Mme Gaëlle PEULLEMEULLE (donne pouvoir à M. Vincent VINET), Mme Dorothée BERGER (donne pouvoir à Mme Aurélie CROUZEAU)

La séance du Conseil municipal débute en présence des représentants élus du Conseil municipal des enfants (CME).

Chaque membre du CME se présente, puis les conseillers municipaux en font de même.

Le Maire rappelle que l'élection au CME a été organisée à l'automne 2025 dans les conditions similaires aux élections nationales : urne, isolements, organisation d'une campagne et réalisation de documents de propagande, etc.

Animé par Maëva Soubeyroux, animatrice du service enfance-jeunesse, le travail du CME s'organise toute l'année, à raison d'une réunion par mois sur le temps de la pause méridienne. Le Maire y participe à chaque fois que cela lui est possible.

**Bilan de l'année du CME 2025-2026,
présenté par Gabin, Lila, Romane, Arthur, Camélia et Clémence**

« Le conseil Municipal des Enfants ont passé une très bonne année en tant qu'élu(e). Nous avons pris notre rôle à cœur et nous avons pensé à beaucoup de projets. Voici ce que nous avons réalisé : Tout d'abord, les vœux du maire, prendre la parole devant autant de monde était un peu angoissant au début, mais nous sommes fiers de l'avoir fait. Finalement, le temps est passé vite ! De plus, le petit déjeuner sur le thème du bien-être. Waouuh on s'est régalé, cela changeait de nos habitudes et il y avait une super ambiance !

Le bacon, les céréales et les mini crêpes ont eu beaucoup de succès.

D'autre part, pour notre nouvelle école, nous voulions mettre un arbre.

Avec 7 voix sur 10, l'olivier est l'heureux élu. C'est un symbole fort qui traverse les générations et qui nous rappelle l'importance de la paix et de la sagesse ainsi que des valeurs sur le respect, l'écoute et l'amitié.

Nous espérons que cet Olivier se sentira bien et grandira longtemps dans notre école. On a hâte qu'il arrive !

Enfin, nous avons beaucoup travaillé sur la fête de fin d'année.

Nous avons imaginé plusieurs stands, appris la flashmob et participer à l'organisation de la fête le jour j. Notre objectif était simple : rassembler les enfants comme les parents autour d'un moment de joie, de partage et d'amusement. Aussi, nous avons offert un panier surprise à une famille, les participants devaient estimer au plus proche le poids du panier.

Merci de nous avoir permis de vivre cette belle année au sein du conseil municipal des enfants.

Le Conseil Municipal des enfants »

Le Maire remercie les enfants de leur implication toute l'année, mais aussi de leur présence à certaines cérémonies officielles, ce qui apporte beaucoup de chaleurs aux personnes âgées qui y participent.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**Rapporteur : M. le Maire****Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026.

2 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE DE LA CDA DE LA ROCHELLE**Rapporteur : M. le Maire**

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) est obligatoire pour les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 5000 habitants, en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Ce sont des commissions consultatives qui assurent un rôle de gouvernance et de coordination d'ensemble, une instance privilégiée d'échange et de concertation sur tous les sujets relatifs à l'accessibilité. Initialement mises en place en vue des objectifs de mise en accessibilité programmés pour 2015, elles ont perduré au-delà de ces échéances réglementaires afin de réaliser des bilans réguliers et échanger sur les grands projets réalisés par l'Agglomération (sur les volets transports, aménagements de voiries communautaires, bâtiments communautaires).

Ainsi, les missions de cette commission sont de dresser un constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, de faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes porteuses de handicaps.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a constitué cette commission par délibération le 23 février 2007. Cette commission est ainsi composée :

- Du Président ou son représentant,
- Des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- De représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- De représentants des associations représentant les personnes handicapées,
- De représentants des personnes à mobilité réduite,
- De représentants d'associations d'usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Considérant la candidature de la liste suivante : Martin ROUX (titulaire), Idalina BENARROUS (supléante),

Considérant l'accord unanime du Conseil municipal pour ne pas procéder à la désignation des représentants à bulletin secret,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE) :

- De désigner en qualité de représentants de la commune de L'Houmeau au sein de la Commission intercommunale d'accessibilité : Martin ROUX en qualité de titulaire et Idalina BENARROUS en qualité de suppléante,

- ~~De dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération de La Rochelle.~~

3 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : M. le Maire

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création, entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chacune des communes membres. Elle élit en son sein son Président. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Suite à l'installation du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, il revient donc aux communes membres de procéder à la désignation de ses membres au sein de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'agglomération de La Rochelle,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner 2 représentants, un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein de la CLECT ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

Considérant la décision unanime du Conseil municipal de ne pas procéder à ces nominations à bulletin secret,

Considérant les candidatures de Jean-Luc ALGAY en tant que titulaire et de Marie-Christine BERNAL FUSTER en tant que suppléante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE) :

- **De désigner en qualité de représentants de la commune de L'Houmeau au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : Jean-Luc ALGAY en qualité de titulaire et Marie-Christine BERNAL FUSTER en qualité de suppléante,**

- De dire que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

4 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2026

Rapporteur : M. le Maire

Par la délibération n° 2026/38 du 27 avril 2026, le Conseil municipal a décidé de souscrire un emprunt de 550 000 euros auprès de la Banque des Territoires afin de financer la construction du groupe scolaire.

Lors de la formalisation de cet accord, il a été précisé à la commune que la Banque des Territoires des Territoires n'intervient pas en phase d'études et de conception, seulement en phase travaux, qui ne débiteront que dans 18 mois environ.

Par conséquent, la commune a recherché d'autres opportunités d'emprunt auprès des banques et réinterrogé sa stratégie, en privilégiant un emprunt global pour l'ensemble du programme d'investissement 2026, tel que cela a été inscrit au moment du vote du budget primitif 2026.

En effet, le budget primitif 2026 de la commune présente un emprunt du côté des recettes de la section d'investissement. Cet emprunt va permettre de financer le programme d'investissement de cette année : travaux de voirie au hameau de la Genillière, continuité du projet sur la construction d'un groupe scolaire, extension de la vidéo-protection...

Une consultation a été menée auprès de plusieurs organismes bancaires. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques de l'offre la plus intéressante.

- Montant du prêt : 1 000 000 €
- Objet : financement du programme d'investissement 2026
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : taux du livret Bleu + marge de 1.25
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 contre : M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE) :

- **D'approuver la réalisation auprès du Crédit Mutuel d'un emprunt de 1 000 000 euros, pour une durée de 25 années, selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.**

5 - ACTE AUTHENTIQUE REITERANT LA CONVENTION DE SERVITUDE SIGNEE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE ZC 13 : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Duhamel

Annexe : Convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle ZC 13

La commune de L'Houmeau a signé une convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée section ZC numéro 13.

Cette installation s'inscrivait dans le cadre du projet de création d'une ombrière photovoltaïque, mise en service début juin 2026, sur le parking du stade municipal.

Afin de publier au service de la publicité foncière compétent, l'acte authentique réitérant la convention signée avec ENEDIS, il est nécessaire que le Maire soit autorisé par le Conseil municipal à signer l'acte authentique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2241-1 et L2121-29,

Vu l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les servitudes établies par convention peuvent grever les biens des personnes publiques, qui relève du domaine public,

Vu l'article L323-1 et suivants du code de l'énergie relatifs à l'occupation du domaine public ou du domaine privé des personnes publiques par les opérateurs de distribution d'électricité,

Vu la convention de servitude entre la commune et ENEDIS, signée le 25 novembre 2025, relative à l'installation d'un ouvrage électrique sur la parcelle cadastrée ZC 13 pour les besoins du projet d'ombrière photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à la majorité (3 abstentions : Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE) le Maire à signer :

- **L'acte authentique réitérant la convention de servitude signée avec ENEDIS aux fins de publication au service de la publicité foncière compétent,**
- **Tout document ainsi que tout acte y afférant.**

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS « LE PETIT PRINCE »

Rapporteur : Mme Crouzeau

Annexe : Règlement intérieur de l'ACM « Le Petit Prince »

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités de fonctionnement des services d'accueils périscolaires et extrascolaires communaux.

Son contenu est amené à évoluer régulièrement pour permettre une meilleure gestion de la structure au regard des pratiques, des constats et des besoins exprimés par les familles.

Les adaptations proposées dans le cadre de la présente délibération visent à :

1. Adapter les horaires du déjeuner lors des accueils des mercredis en période scolaire

Depuis 2022, le déjeuner des enfants accueillis le mercredi est organisé à 12h30. Les équipes d'animation ont toutefois constaté que cette organisation ne répondait pas de manière satisfaisante aux besoins des enfants. La matinée apparaît particulièrement longue, les enfants manifestent davantage la faim et se montrent moins disponibles en fin de matinée.

Par ailleurs, cet horaire diffère de celui appliqué durant les journées scolaires, au cours desquelles les enfants déjeunent à 12h avant de rejoindre le temps de repos à partir de 13h.

Afin de mieux respecter le rythme physiologique des enfants et d'assurer une continuité avec l'organisation scolaire, il est proposé d'organiser le temps du repas entre 12h et 13h les mercredis en période scolaire. Les familles conserveront la possibilité de récupérer leur enfant avant ou après le repas.

2. Simplifier les modalités d'arrivée et de départ des enfants les mercredis et journées de vacances scolaires

Depuis la mise en place du portail familles, les modalités de réservation des accueils en journée ou demi-journée se sont révélées particulièrement complexes. Pour une même journée de présence, certaines familles doivent procéder à trois réservations distinctes, ce qui entraîne régulièrement des oublis d'inscription et des difficultés de gestion.

Afin de simplifier les démarches et d'offrir davantage de souplesse aux familles, il est proposé d'élargir les plages horaires d'accueil associées à une réservation unique. Ainsi, un enfant inscrit à la journée pourra être accueilli entre 7h30 et 9h et être récupéré entre 17h et 18h45, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer plusieurs réservations.

Les modalités de facturation actuellement en vigueur demeureront inchangées : les temps d'accueil avant 9h et après 17h continueront d'être facturés au quart d'heure, tandis que la journée d'activités de 9h à 17h fera l'objet de la tarification habituelle. Cette évolution vise à simplifier les démarches administratives tout en apportant davantage de flexibilité aux familles.

3. Assouplir les délais de réservation et d'annulation des accueils périscolaires

Les accueils du matin, de la pause méridienne et du soir répondent avant tout à un besoin de garde des familles. Actuellement, les réservations et annulations doivent être effectuées quarante-huit heures ouvrables à l'avance. Toutefois, cette règle apparaît aujourd'hui peu adaptée aux contraintes et imprévus auxquels les familles peuvent être confrontées.

L'organisation du service repose sur des effectifs d'encadrement stables et une capacité d'accueil prédéfinie. Le portail famille est d'ailleurs paramétré sur une capacité maximale d'accueil, de sorte qu'une réservation de dernière minute ne pourra être effectuée que dans la mesure où les effectifs autorisés ne sont pas atteints.

Dans ces conditions, la réduction du délai de réservation et d'annulation à la veille de la fréquentation n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur l'organisation du service ou les modalités d'encadrement. Elle permettra en revanche de mieux répondre aux besoins de garde des familles, de leur offrir davantage de souplesse dans la gestion de leur quotidien et de limiter les demandes dérogatoires traitées en urgence par le service.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur afin de permettre aux familles d'effectuer leurs réservations et annulations jusqu'à la veille via le portail famille, sous réserve des capacités d'accueil disponibles.

Vu la délibération 2026/82 du 16 décembre 2025 portant modification de règlement intérieur de l'Accueil collectif de mineurs « Le Petit Prince »,

Vu l'avis de la commission municipale « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Restauration scolaire » en date du 9 juin 2026,

Considérant le projet de règlement intérieur modifié,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'ACM « Le Petit Prince »,**

- De préciser qu'il entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

7 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Benarrous

Annexe : Tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-23 1°, L313-1 et L332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le budget 2026 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 27 avril 2026,

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2025,

Il est rendu nécessaire de modifier le **tableau des emplois permanents** comme suit :

- Un emploi d'adjoint administratif, au sein du service administratif, est vacant suite à un départ à la retraite
- Un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est pourvu suite à l'avancement de grade d'un agent des services techniques, son grade d'origine étant maintenant vacant
- Un emploi d'adjoint technique est occupé par un titulaire, suite à la titularisation d'un agent des services techniques

En outre, il est proposé **la création de 5 emplois non permanents** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les emplois sont les suivants :

<i>Emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée hebdomadaire de l'emploi</i>
ATSEM	Adjoint technique	35 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	13.66 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	8.21 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	8.21 heures
Animateur périscolaire en période scolaire	Adjoint d'animation	8.21 heures

Chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

Il devra justifier d'un diplôme et/ou d'une qualification en lien avec l'enfance ou la petite enfance, ainsi que d'une expérience professionnelle significative auprès des enfants.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 à 432, indice majoré 366 à 387, du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Mme Orabe, au regard du contexte national dans le périscolaire, demande quels sont les contrôles effectués avant le recrutement des animateurs. Il est répondu que lors du recrutement d'un agent ayant vocation à travailler auprès des enfants, il est demandé un extrait de casier judiciaire. La question se pose de renouveler régulièrement cette demande, et pas uniquement à l'occasion du recrutement si la législation le permet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE) :

- **D'adopter ces modifications au tableau des emplois et des effectifs de la commune ;**
- **D'approuver les conditions de recrutement ci-dessus énoncées ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 012).**

8 - CREATION D'UN CONSEIL DES SAGES ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Mme Benarrous

Annexe : Projet de règlement intérieur du Conseil des Sages

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Sur proposition du Maire, ils sont librement créés par le Conseil municipal qui en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du Conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale. Ainsi, des structures consultatives intéressant plus particulièrement certaines tranches d'âge peuvent être constituées tel le Conseil de Sages.

Le Conseil des Sages est un groupe de réflexions et de propositions qui, par ses avis et études, éclaire le Conseil Municipal sur différents projets et apporte une critique constructive. Le Conseil des Sages doit produire un rapport sur les différents travaux qui lui sont soumis. Cette démarche s'inscrit dans une logique de démocratie participative.

Comme toute instance consultative, le Conseil de Sages n'est pas un organisme de décision, cette dernière appartenant aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. Le Conseil des Sages peut ainsi être consulté ou même saisi par la commune.

Le projet de règlement intérieur présenté en annexe a pour objet de préciser le cadre et les modalités de fonctionnement du Conseil des Sages de la commune de L'Houmeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un Conseil des Sages dans l'intérêt de la commune,**
- **D'approuver le règlement intérieur régissant le fonctionnement du Conseil des Sages.**

9 - DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES

Rapporteur : M. Vinet

**Annexe : - Plan de périmètre de lutte contre les termites et autres insectes xylophages
- Arrêté préfectoral n° 17-196 du 17 janvier 2017**

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions. Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (loi 99-471 du 8 juin 1999 et décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).

Le Conseil municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication ; les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au Maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement. Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication en adressant au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites, distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment relatif à la présence de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

Un foyer infesté a été déclaré sur la parcelle cadastrée AB 138. Il s'avère donc nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ce foyer déclaré et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe. Il concerne dans un premier temps tous les terrains contigus au foyer déclaré et pourra ensuite être élargi si nécessaire. Tous les propriétaires de ce périmètre ont été informés de la procédure de lutte à mettre en place.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-196 du 17 janvier 2017 portant délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme, à savoir la totalité du territoire de la Charente-Maritime,

Vu la déclaration en Mairie en date du 27 mai 2026 de la présence de termites dans un immeuble situé 4 rue de la Rochelle, le périmètre entourant la parcelle cadastrée 17190AB138 conformément au plan annexé à la présente, est considéré comme zone contaminée,

Considérant la nécessité de délimiter un périmètre d'infestation autour de ce foyer (parcelle cadastrée AB 138), comprenant les parcelles cadastrées AB 139, AB 140, AB 141, AB 77 et AB 78.

M. Darsonville demande quels seront les obligations des occupants, dans quels délais et comment cela sera vérifié. Il est répondu que les occupants auront 6 mois pour agir à compter de la notification de l'arrêté du Maire. Ils devront apporter la preuve à la mairie qu'ils ont bien procédé à la recherche de termites par une entreprise spécialisée et qu'ils ont, le cas échéant, mené des actions d'éradication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le périmètre d'infestation par les termites tel que décrit en annexe, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par arrêté du Maire et notifiée à chaque propriétaire),**

- **D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,**
- **D'autoriser M. le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication. Les propriétaires, les personnes physiques ou morales qui n'ont pas satisfait aux obligations prévues par les textes sont passibles de sanctions pénales.**

10 - CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 15 RUE DE FERTALIERE A L'HOUMEAU

Rapporteur : M. Duhamel

Annexe : Avis des domaines sur la valeur vénale du bien

La commune de L'Houmeau est propriétaire du bien immobilier cadastré ZD 308, situé au 15 rue de la Fertalière à L'Houmeau. La superficie de la parcelle est de 413 m². La superficie du bâti est de 59 m², plus un garage de 16.5 m² et une dépendance de 30 m².

Dans un quartier pavillonnaire, il s'agit d'une maison d'habitation de plain-pied, mitoyenne d'un côté, construite en 1982. L'entrée s'effectue sur le côté par un chemin communal. On entre à l'arrière de la maison par un porche. Un couloir dessert un WC, une arrière-cuisine, communicant avec un garage, une cuisine, un séjour avec une cheminée, 2 chambres, une salle de bain. Les huisseries sont en bois simple vitrage, les murs tapissés, le sol carrelé. Le chauffage est au gaz.

L'ensemble, inoccupé depuis de nombreuses années, est en très mauvais état et nécessiterait une rénovation complète, dont la toiture.

Ce bien immobilier est libre d'occupation.

Dans la mesure où ce bien n'est pas utile à l'action municipale, il est proposé de céder ce bien en laissant une grande liberté aux potentiels acquéreurs. Toutefois, compte tenu des fortes tensions sur le marché de l'immobilier et des difficultés à se loger que rencontrent de nombreux habitants du territoire, l'acquéreur devra s'engager à faire de ce bien immobilier sa résidence principale ou, en cas de location, à ce que son locataire en fasse également sa résidence principale.

Ce bien relève du domaine privé de la commune, il n'y a donc pas lieu de procéder à son déclassement.

Le service des Domaines a procédé à une évaluation de la valeur vénale du bien, rendue le 9 juin 2026, estimée à 197 000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

Par la délibération 2026/53 du 16 décembre 2025, le Conseil municipal avait décidé de céder ce bien immobilier via une vente Notariale Interactive (VNI), à savoir des enchères notariales, qui permet une négociation foncière dynamique, rapide, transparente et sécurisée du bien immobilier.

Toutefois, cette procédure n'ayant pas pu aboutir, il est proposé au Conseil municipal de reconsidérer le prix et les modalités de cession,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bien immobilier en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que ce bien immobilier sis 15 rue de la Fertalière à L'Houmeau (17137), parcelle cadastrée ZD 308, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 15 rue de la Fertalière à L'Houmeau (17137) établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 juin 2026,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de L'Houmeau évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE) :

- **D'autoriser l'aliénation, de gré à gré, du bien immobilier sis 15 rue de la Fertalière à L'Houmeau (cadastré ZD 308),**
- **De fixer le prix de présentation du bien à 220 000 € nets vendeur et le prix de réserve à 210 000 € nets vendeur,**
- **De donner un mandat non-exclusif à des agences immobilières pour la recherche d'acquéreurs,**
- **De préciser que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,**
- **D'autoriser monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Cayzac

Annexe : Tableau des tarifs municipaux

Implantation d'une consigne automatisée VINTED GO

Les gérants de la COOP, située sur la place du 14 Juillet à L'Houmeau, ont sollicité la Municipalité afin d'installer une consigne automatisée VINTED GO sur le domaine public communal, à proximité immédiate de leur magasin.

Vinted Go est un service de livraison, disponible 7j/7 et 24h/24, qui facilite l'envoi et la réception de colis via la plateforme Vinted.

Son installation permettra de renforcer l'offre de services aux L'Houméens, d'éviter des déplacements dans des communes limitrophes et générer des flux supplémentaires de clients susceptibles de soutenir l'activité des commerçants sédentaires déjà en place.

Conformément aux échanges engagés avec les commerçants concernés, la consigne automatisée sera installée le long du mur entre la COOP et la boulangerie.

Les dimensions de la consigne automatisée seraient de 3.80 mètres de long et de 0.65 mètre de profondeur, soit 2.47 m² d'emprise au sol.

Les frais liés à l'installation et à l'exploitation (électricité, entretien et maintenance...) de la consigne automatisée seront intégralement à la charge de la COOP.

Dans le cadre de l'installation de consignes automatisées, il est proposé de fixer un tarif d'occupation du domaine public de 385 euros (TTC) par m² par an.

L'occupation fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, précisant notamment les conditions d'implantation, d'exploitation, d'entretien, d'assurance et de remise en état du site.

Fixation du tarif d'occupation du domaine public communal pour l'installation de brocanteurs professionnels sur le parvis de la Mairie ou la place du 14 Juillet

La commune a été sollicitée par un collectif de brocanteurs professionnels, exerçant actuellement à La Rochelle, et souhaitant trouver de nouveaux espaces d'exploitation.

Ce collectif de brocanteurs est intéressé de s'installer, pour le moment à raison d'un dimanche par mois, sur le parvis de la Mairie et ses abords.

Cette initiative contribuera à animer le centre-bourg et à en faire une destination pour les habitants de L'Houmeau, et au-delà.

Après divers échanges avec les représentants de ce collectif, il est proposé de fixer le tarif d'occupation du domaine public communal à 5 euros par mètre linéaire et par jour de présence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2331-2 à L. 2331-4,

Vu la délibération 2025/83 du 16 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant la demande d'installation d'une consigne automatisée sur la place du 14 Juillet,

Considérant la demande d'un collectif de brocanteurs de s'installer une fois par mois sur le parvis de la Mairie

M. Darsonville demande pourquoi il a été fait le choix d'une consigne VINTED, d'autres opérateurs pouvant proposer des solutions plus généralistes. Il est répondu qu'il s'agit de répondre à une sollicitation de la COOP d'installer une consigne VINTED et pas une autre. Par ailleurs, les consignes VINTED sont les plus petites et correspondent aux possibilités techniques sur la place du 14 Juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY, M. Mathieu DARSONVILLE) :

- D'approuver l'installation d'une consigne automatisée VINTED GO sur la place du 14 Juillet ;
- De fixer, pour les consignes automatisées, le tarif d'occupation du domaine public à 385 euros (TTC) par m² par an ;
- De fixer, pour l'installation de brocanteurs sur le parvis de la Mairie et/ou sur la place du 14 Juillet, le tarif d'occupation du domaine public à 5 euros par mètre linéaire et par jour de présence ;
- D'autoriser le Maire à établir et signer des conventions d'occupation du domaine public communal ;
- De modifier le tableau des tarifs municipaux en conséquence ;
- De préciser que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} juillet 2026.

12 - DECISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° 2026/06 DU 4 JUIN 2026

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

DECISION DU MAIRE N° 2026/07 DU 10 JUIN 2026

Demande de subvention au Fonds de soutien aux manifestations communales pour l'organisation de la fête de l'Anse et du cinéma de plein air.

13 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Vinet

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération n° 2026/19 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 18 mai au 15 juin 2026 inclus ;

18/05/2026	ACT SERVICE	Vidéoprojecteur pour la salle de réunion + écran portatif	1 230 €
19/05/2026	SARL LOGEAI BAPTISTE	Formation des agents à la manipulation des extincteurs Trois sessions de 2 heures	1 620 €
20/05/2026	ARTISTES REUNIS POUR TREMPIN SCENIQUE (ARTS)	Atelier d'initiation aux bulles, 23/06/2026	540 €
25/05/2026	SAVOIRSPUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	727.41 €
25/05/2026	ABI NOUVELLE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	793.76 €

AR Prefecture

017-211701909-20260921-2026_61-DE
Reçu le 24/09/2026

25/05/2026	PHENIX SECURITE PRIVEE	Service de sécurité et de gardiennage Fête de l'Anse 2026	1 060.80 €
25/05/2026	PREMIERS SECOURS 17	Secours, fête de l'Anse 2026	490 €
26/05/2026	MANUTAN COLLECTIVITES	Achat de 9 ventilateurs pour les classes de l'école	1 174.20 €
26/05/2026	OGEO	Commande de fournitures pour l'ACM (gommettes, gobelets, ballons...)	294.51 €
29/05/2026	SOLURIS	Achat d'un PC portable enfance-jeunesse (adjointe au responsable)	2 518.50 €
29/05/2026	SOLURIS	Bras articulé écran (poste DGS)	89.88 €
29/05/2026	QUIET	Achat de vaisselles silencieuses pour le restaurant scolaire	2 160 €
29/05/2026	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre d'une sortie à Rivedoux le 15/07/2026 (ACM)	215 €
29/05/2026	SDEER	Remplacement du candélabre triple LH294 - Parc de la Mairie (kiosque) Suite au dépannage du 16/01/2026	6 678.06 €
29/05/2026	SDEER	Remplacement du candélabre LH151 - Rue de la République Suite au dépannage du 15/03/2026	2 043.38 €
29/05/2026	ALTRAD MEFRAN	Achat de tables pour la maison intergénération	6 655.49 €
29/05/2026	VIDEO CONCEPT	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension de la vidéoprotection sur la commune	6 264 €
29/05/2026	VAMA	Achat d'un climatiseur pour le service technique (bureau DST)	397.44 €
29/05/2026	VAMA	Achat d'un climatiseur pour la cuisine des ateliers	397.44 €
29/05/2026	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	669.79 €
02/06/2026	SOLURIS	Acquisition d'un PC portable Responsable administratif	2 359.84 €
02/06/2026	SOLURIS	Renouvellement du poste fixe Responsable restauration scolaire	1 995.18 €
03/06/2026	QUALICONSLT	Diagnostic gros œuvre Mairie (diagnostic sur les murs de la Mairie)	960 €
04/06/2026	WURTH	Achat de fournitures pour les ateliers (traceur de chantier, ruban...)	496.48 €
04/06/2026	WURTH	Achat de lingettes nettoyantes pour les ateliers	277.58 €
04/06/2026	SOLURIS	Renouvellement du poste fixe Responsable restauration scolaire (prises CPL)	108 €
04/06/2026	VIAXE	Signalisation horizontale Programme de voirie : La Genillière	5 613.36 €
08/06/2026	ABI NOUVELLE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	424.33 €

AR Prefecture017-211701909-20260921-2026_61-DE
Reçu le 24/09/2026

	FONDS		
08/06/2026	AUDIOVISUEL DE RECHERCHE	Prestation de projection en plein air - le 11 juillet 2026	1 477 €
08/06/2026	LA PONETERE	Repas des agents municipaux : temps convivial du 03/07/2026	885 €
10/06/2026	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	162.86 €
10/06/2026	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie organisé au lac de Chassenon le 29/07/2026	615 €
10/06/2026	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie organisé au parc Yakajouer le 22/07/2026	385 €
10/06/2026	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE SUD	Sortie de l'ACM dans le cadre des vacances d'été au lac de Chassenon (29/07/2026)	121.50 €
10/06/2026	YAKA JOUER SARL D2J PARK	Sortie de l'ACM dans le cadre des vacances d'été au lac de Chassenon (22/07/2026)	500 €
10/06/2026	SARL NORMAND PIERRE-BRUNE	Sortie de l'ACM dans le cadre des vacances d'été au parc de Pierre Brune (08/07/2026)	583 €
10/06/2026	KEOLIS LITTORAL	Frais de transport dans le cadre de la sortie organisé au parc Pierre Brune le 08/07/2026	532 €
10/06/2026	PEPINIERES ROUBERTY SARL	Achat d'un olivier Conseil municipal des enfants	834.20 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

14 - QUESTIONS DIVERSES

1/ Dans le cadre du projet de nouveau groupe scolaire, il est prévu au programme qu'aucune pièce de vie ne soit climatisée. Or, au regard des épisodes de canicule de plus en plus fréquents et intenses, il apparaît qu'aucun bâtiment, même conforme aux futures réglementations thermiques, ne pourra garantir à lui seul une résilience suffisante pour éviter des températures excessives en période estivale. La municipalité envisage-t-elle de revoir le programme du futur groupe scolaire afin de prévoir un espace climatisé permettant de regrouper les enfants et de les accueillir dans des conditions adaptées en période de canicule ? Nous précisons que les locaux techniques étant déjà climatisés, l'extension du réseau à une pièce de vie, s'il est intégré dès la phase de conception, aura un impact négligeable sur le coût des travaux.

Nous sommes très sensibles à la qualité d'accueil des enfants et aux conditions de travail des personnels de l'Education nationale et des agents de la commune. Durant cet épisode caniculaire, nous avons été en dialogue permanent. En fin de semaine dernière, la directrice de l'école nous en a d'ailleurs remercier au nom de l'équipe enseignante.

Nous avons décidé de ne pas fermer l'école et d'inviter les familles qui le pouvaient à récupérer leurs enfants avant les heures les plus chaudes de la journée. Ainsi, nous avons pu accueillir quelques dizaines d'enfants, pour lesquels cela n'était pas possible de rentrer chez eux, dans de bonnes conditions. Les salles les plus fraîches et les salles équipées d'une climatisation mobile ont été mises à disposition des instituteurs et institutrices sur les temps scolaires. Toutes les classes sont par ailleurs équipées de ventilateurs choisis par la directrice et les enseignants.

Pour le futur groupe scolaire, et M. Darsonville le sait, car il a assisté au jury qui a sélectionné le projet lauréat et voté pour le même projet que la majorité et les experts, la question du bien-être des usagers (enfants, professionnels) est au cœur de ce projet.

Les espaces extérieurs seront généreux, très largement végétalisés et désimperméabilisés : arbres de haute tige, arbustes, haies, aménagements paysagers, pleine terre, etc. Très peu de surfaces en enrobé.

Pour le bâtiment, nous nous inscrivons dans les ambitions de la démarche Bâtiment durable Nouvelle-Aquitaine (BDNA) et visons le niveau argent. Cette démarche impose que nous soyons performants sur toutes les étapes du projet : conception, chantier, exploitation.

Le bâtiment sera chauffé par extension de la géothermie déjà déployée sur le complexe Saint-Exupéry et le restaurant scolaire.

Ces installations sont réversibles et permettront de réguler les températures intérieures par géocooling, soit via le plancher soit via des installations murales,

De plus, les matériaux de construction utilisés permettront d'assurer une forte inertie du bâtiment : utilisation de terre crue (bauge, enduits, cloisons intérieures) et recours à des isolants naturels limitant les ponts thermiques (paille, chanvre...). Ces matériaux sont très performants au niveau acoustique, thermique et hygrométrique.

Une attention particulière est portée au confort d'été des usagers : protections solaires et création d'avancées (« casquettes ») sur des parties du bâtiment pour que le soleil ne « frappe » pas directement sur les espaces intérieurs, modalités de ventilation du bâtiment, etc.

Certains aspects du projet restent à préciser mais nous nous orientons vers un projet de grande qualité architecturale et fonctionnelle.

Aussi, prévoir comme vous le proposez « un espace climatisé permettant de regrouper les enfants » ne paraît pas être une solution intéressante à étudier. Je vous rappelle que le groupe scolaire est dimensionné pour accueillir plus de 300 élèves : regrouper 300 élèves impliquerait un espace immense (plusieurs centaines de m²) représentant un coût 2 000 000 €...et pour quel usage autre ? Et quand on a regroupé 300 enfants de 3 à 11 ans, que peut-on faire qu'un point de vue éducatif ? Il ne nous semble pas que cela correspondent à une bonne utilisation de l'argent public.

Enfin, parce que le groupe scolaire sera livré dans 3 années, nous allons probablement saisir l'opportunité de financements d'EDF pour acquérir des équipements mobiles comme nous en avons déjà et équiper toutes les classes. Ces équipements permettront de mieux faire face aux prochains épisodes caniculaires et ils pourront être repositionné dans le futur groupe scolaire.

La réflexion est déjà engagée et nous échangerons plus avant avec les usagers et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2/ Les habitants ont trop souvent connaissance des grands projets municipaux et de leur avancement par voie de presse, plutôt que par une information claire, directe et régulière de la part de la commune. Pouvez-vous présenter aux habitants un point d'avancement précis et actualisé des grands projets communaux, notamment le Séminaire, l'aménagement du centre-ville, la rénovation des voiries et la ZAC de Montsidun, ainsi que le calendrier prévisionnel de leurs prochaines étapes ?

Il s'agit du 3ème mandat de l'équipe municipale et cette dernière n'a pas l'intention de changer ce qui fonctionne et a fait ses preuves.

La Municipalité organise 1 ou 2 grandes réunions publiques généralistes dans le mandat. Pour le reste, les réunions publiques portent sur des projets spécifiques où sont invités les administrés directement concernés.

Les projets font l'objet d'informations régulières sur les supports de la communication de la commune.

Le Maire rappelle qu'il participe à la quasi intégralité des événements, des repas de quartier, des AG d'associations... ce sont autant d'occasion d'évoquer la commune, les projets, etc.

3/ Dans le dernier "Vu du Colombier", Monsieur le Maire rappelle qu'il appartiendrait à chaque habitant d'assurer l'entretien du trottoir situé au droit de son domicile.

Sur quelle base réglementaire la municipalité fonde-t-elle l'obligation faite aux riverains d'assurer l'entretien des trottoirs situés devant leur domicile ? Par ailleurs, quelles dispositions la commune prévoit-elle pour les personnes âgées, malades ou à mobilité réduite qui ne sont pas en capacité d'assurer cet entretien ?

En effet, vous faites référence au dernier *Vu du Colombier*. Et d'autres rappels de ce type ont été faits en 2020 et en 2024 dans les éditos du *Vu du Colombier*.

Il appartient en effet à chaque habitant d'assurer l'entretien du trottoir situé au droit de son domicile : il peut s'agit d'herbe, de feuilles, de neige, de verglas, etc.

Ces dispositions se fondent sur :

- Un **arrêté municipal** du 18 décembre 2012
- Le **règlement de voirie** adopté le 8 décembre 2016

Les personnes qui ne sont pas en capacité d'assurer cet entretien peuvent prendre contact avec la Mairie et cela sera assuré par les agents de services techniques ou encore les bénévoles de L'Heure Civique. Nous le faisons régulièrement. L'entre-aide entre voisins est aussi une possibilité.

4/ Concernant la collecte des ordures ménagères, La commune peut-elle intervenir auprès de la CDA afin de demander qu'un ramassage hebdomadaire à minimum des ordures ménagères résiduelles (bac noir) soit mis en place entre juin et septembre, pour des raisons sanitaires et de salubrité publique évidentes ?

Vous devez le savoir, chaque année, la collecte devient hebdomadaire en juillet et août (elle est réalisée tous les 15 jours depuis mars 2025).

Cet été, les jours de collecte restent inchangés, seuls les passages habituellement effectués l'après-midi sont avancés au matin afin de limiter les contraintes liées aux fortes chaleurs estivales. Tous les usagers sont invités à présenter leur bac la veille au soir.

Cette année, à la demande de nombreux Maires, cette organisation estivale sera prolongée jusqu'au 30 septembre 2026.

L'évolution n'a pu être intégrée dans les calendriers de collecte distribués en début d'année et diffusés sur le site internet. L'information fera l'objet d'une communication sur les différents supports digitaux et papier de l'Agglomération et de la commune.

À compter du lundi 5 octobre 2026, la collecte reprendra son rythme habituel d'un passage tous les 15 jours.

Pour l'année 2027, la possibilité d'étendre la collecte hebdomadaire de juin à septembre est à l'étude. L'impact financier ne sera pas négligeable. S'il est difficile d'expliquer et de comprendre que le service diminue et que la tarification augmente, il faut avoir à l'esprit qu'il s'agit d'un budget annexe et qu'il doit s'équilibrer.

5/ Les fossés de la piste cyclable partant de la rue des Sartières nécessitent un entretien qui n'est pas réalisé depuis un moment. Leur encombrement actuel compromet leur bon fonctionnement. A qui incombe cet entretien ? S'il n'est pas à réaliser par la municipalité, merci de faire remonter l'information au service concerné.

AR Prefecture

017-211701909-20260921-2026_61-DE
Reçu le 24/09/2026

Je vous remercie de votre vigilance. Si vous évoquez le fossé du chemin des Sartières, l'entretien est à la charge de la commune. Toutefois, il nous faut attendre début septembre et la fin de la nidification avant d'envisager une intervention, en amont de la période de risque de fortes pluies.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.

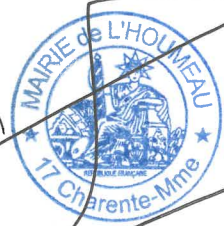
L'Houmeau, le 29 juin 2026

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY

Le Secrétaire,

Didier LIMBOURG



AR Prefecture

017-211701909-20260921-2026_61-DE
Reçu le 24/09/2026